

# Garantie – Restauration

---

**Couverture : 2 ans**

## Garantie couvre

- Main d'œuvre et produits nécessaires à la correction des endroits problématiques  
*Une réparation complète de la section en question sera effectuée*

## Garantie NE couvre PAS

- Usure prématurée dû à une utilisation excessive
  - *Exemples : Source d'humidité excessive, comme la présence d'un climatiseur, et Coups de pelle sur un balcon*
- Travaux effectués avec des produits qui ne sont pas les nôtres
- Travaux effectués par un autre entrepreneur
- Surfaces horizontales (*pour la restauration du fer forgé*)

## Exécution de la Garantie

- Vous devez nous informer de votre demande. Un membre de notre équipe vous rencontre sur le lieu des travaux pour réaliser un diagnostic de votre problématique. Les mesures sont mises en place selon les résultats de ce diagnostic
- Demande doit être fait au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de chaque année. La correction sera alors faite dans les 2 premières semaines de juillet de la même année. *Ce point ne s'applique pas si les travaux en question présentent un danger physique ou une perte de jouissance importante.*

## Précisions sur la Garantie

- *Un an supplémentaire (3 ans) pour la Restauration du fer forgé à l'Époxy*
- Couverture débute à la date de facturation des travaux concernés et prends fin à la même date (en plus des années de garantie) inclusivement
- Possible de transférer la garantie à une autre personne ou entité. Il faut nous en avertir au moins 30 jours avant la date prévue du transfert. L'accord de chacun des signataires devra être obtenu

## Refus – Garantie

- La Garantie ne s'applique pas si le solde de la facturation des travaux concernés n'a pas été payé dans les 15 jours suivants la fin des travaux